



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 7

VOTES :

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 23 mai 2018

Décision n°18CA-013

Objet : Approbation du compte administratif et affectation du résultat – exercice 2017

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 17CA-002 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'arrêter et d'approuver le compte administratif 2017 tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : D'affecter le résultat d'exploitation (excédent de la section de fonctionnement) comme suit :

- Article 002 : excédent d'exploitation 2017 reporté : 23 942.28 €

ARTICLE 3 : D'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001: solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2017 : 1 715 462.64 €

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision



LE PRESIDENT

Jean ROTTNER

